

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 13 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 10 janvier 2022 à 19h00 à la Maison de l'arbre de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 12 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4

Visioconférence Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
Visioconférence Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5.

Est absente : Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-01-01

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant deux points au varia.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2021

3.2 Séance spéciale du 15 décembre 2021

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

6.2 Relevé bancaire

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses

7.0 VOIRIE

8.0 AQUEDUC

- 9.0 AVIS DE MOTION**
- 10.0 RÈGLEMENTS**
 - 10.1 Adoption du règlement 21-353
- 11.0 AUTRES AFFAIRES**
 - 11.1 Plan de sécurité civile, suivi
 - 11.2 Ordinateur partagé pour l'urbaniste
 - 11.3 Nouvelle demande de droit de passage motoneige
 - 11.4 Demandes locales SQ 2022
- 12.0 VARIA**
 - 12.1 Questions sur l'utilisation de ponceaux
 - 12.2 Suivi du travail des employés municipaux
- 13.0 RAPPORTS**
 - 13.1 Comités
- 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée
- 15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 6 décembre 2021

Résolution 2022-01-02

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 De la séance extraordinaire du 15 décembre 2021

Résolution 2022-01-03

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Aucun citoyen n'est présent, la séance étant tenue à huis clos.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 6 décembre 2021, et demande si les élus ont des questions ou commentaires sur celle-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2022-01-04

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 8 décembre 2021 au 7 janvier 2022 de l'écriture 202100354 à l'écriture 202200002 au montant de 14 869,11 \$;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des comptes à payer de l'écriture 202200003 à l'écriture 202200009 au montant de 2 297,97 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202100354 à l'écriture 202200002 au montant de 14 869,11 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 2 297,97 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 7 janvier 2022.

Solde au livre des comptes de la Municipalité au 7 janvier 2022
Compte opération : 18 531,75 \$
Dépôt à terme : 285 837,74 \$
Compte US : 5 930,03 US\$

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 7 décembre 2021 et le 10 janvier 2022;

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

Aucun dossier a été discuté.

8.0 AQUEDUC

Aucun dossier a été discuté.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion a été discuté.

10.0 RÈGLEMENTS**10.1 Adoption du Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2022****Résolution 2022-01-05**

Considérant que la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2022;

Considérant qu'il a lieu d'adopter un Règlement fixant les taux des taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022, ainsi que les modalités de paiement;

Considérant que les élus ont pris connaissance du Règlement;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accorder une dispense de lecture du Règlement;

D'adopter le Règlement 21-353 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que des conditions de perceptions à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

RÈGLEMENT 21-353	REGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET TARIFS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION
-------------------------	---

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté ses prévisions budgétaires 2022;

Considérant que toute taxe et tarif doit être imposé par règlement;

Considérant que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est partie prenante du règlement no 2-316 (2015) de la MRC de Coaticook et ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

Considérant qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 15 décembre 2021 par le conseiller Claude Desbiens ;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale pour toutes les unités d'évaluation de la Municipalité est fixé à quatre-vingt-quatorze virgule cinquante-huit cents (0,9458 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Aux fins de payer les dépenses liées au service d'évaluation, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité, un tarif au montant de trente-cinq dollars (35 \$) par unité d'évaluation.

ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES

Aux fins de payer les dépenses liées au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets solides, des matières compostables et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble de la Municipalité susceptible de bénéficier de ce service, un tarif au montant de trois cents dollars (300 \$) par unité d'évaluation.

Le tarif doit être payé par le propriétaire de chaque immeuble desservi, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Aux fins de payer les dépenses liées au service d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, pour toutes les catégories d'usagers bénéficiant du système de traitement de désinfection de l'eau destinée à la consommation humaine par rayonnement ultraviolet, un tarif dont le montant est fixé à sept cents soixante-quinze dollars (775 \$). Ce tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas et sera facturé directement à même le compte de taxes.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Vidange obligatoire

Tout bâtiment, non desservi par un réseau d'égout conforme, est présumé être relié à une fosse septique, conformément au Règlement *provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22).

Toute fosse septique, utilisée de façon permanente ou à raison de 180 jours et plus par année, doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

De même, toute fosse septique utilisée de façon occasionnelle ou saisonnière ou à raison de moins de 180 jours par année, doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

De plus, toute fosse septique de plus de 2 000 gallons (5 m³) desservant un bâtiment assujéti au règlement doit également être vidangée par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

La municipalité percevra une taxe annuelle suffisante pour couvrir les frais de gestion du service ainsi que la vidange applicable selon le taux indiqué annuellement au règlement de taxation de la municipalité adopté conformément à l'article 241.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Malgré la planification de vidange automatique, toute fosse septique doit être vidangée au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation. La municipalité ne peut être tenue responsable du fonctionnement de l'installation septique.

Vidange additionnelle

Si, au cours de la période s'écoulant entre deux vidanges obligatoires exigées par le règlement, la fosse septique d'un bâtiment assujéti nécessite une vidange additionnelle, le coût d'une telle vidange additionnelle devra être assumé directement par le propriétaire.

Autres frais

La municipalité est autorisée à réclamer du propriétaire les frais de la vidange de sa fosse septique effectuée par l'entrepreneur accrédité de même que tous les autres frais encourus par celle-ci, conformément à son règlement de taxation en vigueur.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, un tarif dont le montant est fixé comme suit :

Vidange sélective d'une résidence permanente :	95 \$
Vidange sélective d'une résidence saisonnière :	60 \$
Extra pour vidange complète requise (fosses scellées, puisards et autres)	49 \$
Extra pour une vidange de plus de 2000 gallons (5m ³) supplémentaires	80 \$/m ³

Les extras suivants seront facturés directement par la MRC aux citoyens : vidange totale demandée par le citoyen, couvercles non dégagés, déplacement inutile, vidanges supplémentaires.

ARTICLE 8 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que le taux de la taxe foncière générale et des différents tarifs prévus au présent règlement sont payables en trois versements égaux, le premier étant dû le **24 mars**, le second étant dû le **23 juin** et le troisième le **22 septembre 2022**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes total excédant 300 \$ (taxe foncière générale et tarifs pour l'année 2021) pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 9 MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second ou du troisième versement est dû, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième (90) et le cent quatre-vingtième (180) jour qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 10 INTÉRÊTS

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

ARTICLE 11 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Monique Dallaire
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion :	15 décembre 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement :	15 décembre 2021
Adoption du règlement :	10 janvier 2022
Affichage :	13 janvier 2022

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Plan de sécurité civile, suivi

La mise-à-jour du plan de sécurité civile qui a été entamée en 2020 sera poursuivie. La Directrice générale proposera des dates de réunion pour la continuation.

11.2 Ordinateur partagé pour l'urbaniste

Résolution 2022-01-06

- Considérant que** Marc Turcotte a été engagé comme urbaniste conjointement avec la municipalité d'East Hereford;
- Considérant que** pour effectuer son travail, il a besoin d'avoir accès à un ordinateur portable;
- Considérant que** la Municipalité désire faire l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour l'urbaniste conjointement avec la municipalité d'East Hereford;
- Considérant que** le montant de l'achat d'un ordinateur portable s'élève à moins de 400,00 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la Directrice générale à dépenser pour l'achat de l'ordinateur portable pour l'urbaniste conjointement avec la municipalité d'East Hereford pour un montant ne dépassant pas 400,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Nouvelle demande de droit de passage motoneige**Résolution 2022-01-07**

Considérant que le club auto-neige-Cookshire a renvoyé une deuxième lettre de demande de droit de passage sur le Rang 10 après que leur première demande ait été refusée à la résolution 2021-12-134 ;

Considérant que le club de motoneige a rectifié qu'il emprunterait la route du Rang 10 sur une longueur de 1 km plutôt que 3,8 km comme il était spécifié dans la première lettre envoyée;

Considérant qu' ils ont des ententes verbales avec les résidents du Rang 10;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,

APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,

IL EST RÉSOLU

D'autoriser le club auto-neige-Cookshire à emprunter le Rang 10 sur la portion de 1 km spécifiée dans leur lettre envoyée à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Demandes locales SQ**Résolution 2022-01-08**

Considérant que la Municipalité achemine à tous les ans une demande à la Sureté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans la Municipalité ;

SUR PROPOSITION de le conseiller Luc Dallaire,

APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,

IL EST RÉSOLU

De faire les demandes suivantes à la Sureté du Québec :

- Présence policière accrue afin de contrer la recrudescence de vol et de vandalisme;
- Présence policière accrue dans la municipalité – visibilité;
- Surveillance de la vitesse sur le territoire, plus spécifiquement dans le village **et à la sortie du village**;
- Surveillance des animaux errants;

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

12.1 Questions sur l'installation de ponceaux

Des conseillers questionnent l'installation d'un ponceau sur le rang 9. D'une part on questionne la largeur du ponceau installé, qui serait moindre que le ponceau remplacé, d'autre part quelqu'un prétend avoir vu deux ponceaux et suggère que le prétendu ponceau manquant a été utilisé à des fins autres que municipales.

Les factures seront présentées et une présentation sera faite par l'inspecteur municipal pour donner des explications.

12.2 Suivi des travaux des employés

Les élus souhaitent avoir un suivi sur les travaux exécutés par les employés municipaux. Une présentation annuelle des grandes lignes et des enjeux de chaque département est demandée.

13.0 **RAPPORTS**

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas de public.

15.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution 2022-01-09

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h45.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire



Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.